

---

# ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS DU PREMIER DEGRÉ

## Cadre d'évaluation et Annexes

**PROJET - MAI 2021 -**

## Cadre d'évaluation des écoles

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 *pour une école de la confiance*, qui crée le Conseil d'évaluation de l'École, lui confie notamment la mission suivante : « Il définit le cadre méthodologique et les outils des auto-évaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale et analyse les résultats de ces évaluations ; pour ce faire, il s'appuie sur toutes les expertises scientifiques, françaises et internationales, qu'il estime nécessaires. Il s'assure de la fréquence régulière de ces évaluations d'écoles et définit les modalités de leur publicité ».

Après avoir pris connaissance et analysé les expérimentations françaises d'évaluation des écoles conduites dans plusieurs académies au cours de la décennie écoulée, mais aussi les expériences internationales et leurs bilans<sup>1</sup>, le conseil a validé dans sa séance du XX juillet 2021 le présent cadre d'évaluation des écoles relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

Ce cadre précise les finalités et le déroulement de l'évaluation, qui s'appuie sur la complémentarité entre les démarches d'auto-évaluation et d'évaluation externe. Il est complété par plusieurs documents :

- Le portrait de l'école, fourni par les services statistiques académiques
- Le guide de l'auto-évaluation (annexe 1)
- Le cahier des charges de l'évaluation externe (annexe 2)
- La charte de déontologie de l'évaluation externe (annexe 3)

Ce cadre pourra être réexaminé pour prendre en compte les retours des évaluations et l'analyse qu'en aura faits le Conseil d'évaluation de l'École.

### 1. Les finalités de l'évaluation des écoles

En France, depuis l'apparition de l'évaluation du système éducatif dans la loi d'orientation du 10 juillet 1989, depuis également la création de la direction en charge de l'évaluation et de la performance, depuis enfin le développement des évaluations standardisées des élèves aux niveaux national et international, et malgré l'émergence d'expérimentations diverses d'évaluation d'écoles conduites dans plusieurs académies au cours de la décennie écoulée, il n'avait jamais été décidé d'évaluer les écoles de façon régulière, systématique et avec un cadre national avant la loi du 26 juillet 2019 et son article 40.

En revanche, dès 1989, les écoles se sont dotées d'un projet d'école. Ce projet définit des axes de travail de l'école et contribue à l'élaboration d'un programme d'actions en fonction des objectifs visés.

**La finalité de l'évaluation est l'amélioration, dans l'école, du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages cognitifs et socio-émotionnels des élèves, de leur suivi, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'école.**

**Elle a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'école.**

<sup>1</sup> Tous les autres pays de l'Union Européenne sont déjà engagés dans de telles démarches d'évaluation des établissements, pour certains depuis des décennies.

L'évaluation aide les écoles à faire émerger leurs caractéristiques propres, à analyser elles-mêmes leurs décisions et actions propres, leur fonctionnement, les résultats de leurs élèves et la qualité de leur suivi, à valoriser l'investissement de leurs équipes pédagogiques et à dégager des pistes d'action. Il s'agit donc de :

- mesurer les acquisitions des élèves et leurs résultats et les relier aux pratiques professionnelles, aux organisations retenues et aux choix opérés par l'école,
- proposer collectivement des axes de développement à mettre en œuvre pour une amélioration ou une consolidation de la réussite des élèves et de la qualité de vie à l'école.

Elle a vocation à aider les écoles à remplir la mission confiée par l'État, en lien avec la commune ou l'EPCI<sup>2</sup>, en termes de qualité et d'efficacité de l'éducation et de la formation dispensées, à donner un sens collectif à l'action et renforcer le sentiment d'appartenance.

Les travaux menés dans le cadre de cette évaluation ont vocation à conduire à une actualisation ou à un renouvellement du projet d'école.

Le cadrage et la méthode proposés tiennent compte de ces finalités : **l'évaluation est donc d'abord l'affaire de l'école elle-même.** Dans le cadre d'une auto-évaluation mobilisant l'ensemble des acteurs (directeur, personnels de l'État et de la collectivité, élèves, parents, autorités de rattachement, partenaires), l'école s'approprie la démarche, interroge sa stratégie, son fonctionnement général, son organisation et ses actions pédagogiques et périscolaires, leur impact sur les acquis des élèves, les parcours, le bien-être des élèves, la vie qu'elle propose en son sein aux élèves, aux personnels, la place dévolue aux parents, son ouverture et les liens tissés avec son environnement. L'auto-évaluation propose, après diagnostic, des orientations stratégiques et un plan d'actions et de formation partagé.

L'école se prête dans un second temps au **regard extérieur d'évaluateurs** qui conforte, prolonge et enrichit la réflexion collective menée dans l'école, soutient la recherche de solutions et croise les regards pour accompagner les avancées collectives et conforter les dynamiques positives engagées, renforçant au final la capacité collective d'évaluation. L'évaluation externe peut ainsi être résumée en trois actions : échanger, expertiser, recommander.

**L'évaluation des écoles est donc aussi conçue comme un processus d'apprentissage collectif.**

L'auto-évaluation et l'évaluation externe se réfèrent tout d'abord à la mission de service public (projet national), au projet académique et à sa déclinaison au niveau du département et de la circonscription), mais aussi au niveau de l'école, aux objectifs qu'elle s'est fixés (projet d'école).

Le premier point d'appui est constitué des finalités de l'École, que rappelle l'article L 111-1 du code de l'éducation :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

<sup>2</sup> Etablissement public de coopération intercommunale

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs.

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

Pour garantir ce droit dans le respect de l'égalité des chances, des aides sont attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites. La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique, territoriale et sociale.

Elle a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté, quelle qu'en soit l'origine, en particulier de santé, de bénéficier d'actions de soutien individualisé.

L'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française.

L'acquisition d'une culture générale et d'une qualification reconnue est assurée à tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. »

Les objectifs prioritaires associés à la mission de service public sont :

- l'élévation du niveau général scolaire de l'ensemble des élèves et notamment l'acquisition et la consolidation des savoirs fondamentaux ainsi que du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour tous, ainsi qu'une meilleure intégration de tous les élèves dans toutes les dimensions de la vie en société ;
- le développement de l'équité scolaire et de la justice sociale par la lutte contre les inégalités dans toutes leurs dimensions : celles qui touchent à l'égalité fille-garçon et celles liées à l'origine sociale et territoriale des élèves ;
- l'association et la responsabilisation de l'ensemble des parties prenantes, notamment des élèves et de leurs parents.
- la construction d'une école en phase avec les grands enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle que sont les transitions écologique et numérique.

Compte tenu de l'obligation faite par la loi d'évaluer l'ensemble des écoles, il paraît raisonnable d'envisager un cycle d'évaluation tous les cinq ans, ce qui implique d'évaluer de l'ordre de 20 % des écoles chaque année. **Le nombre des écoles et leur diversité pourront conduire les autorités académiques à procéder à des regroupements, par exemple sur un mode vertical (selon une logique de flux d'élèves) ou sur un mode horizontal (écoles aux problématiques voisines au sein d'une aire géographique donnée, la commune ou l'EPCI par exemple), chaque école s'appropriant ensuite le résultat de l'évaluation pour ajuster la rédaction de son projet d'école.** Toutes les écoles participant au service public d'éducation ont vocation à être évaluées, qu'elles soient publiques ou privées sous contrat, ces dernières dans le respect de leur caractère propre et, le cas échéant, de manière intégrée à l'évaluation de la cité scolaire regroupant 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, ce qui donnera lieu à la publication d'un cadre d'évaluation adapté.

Ce présent cadre a vocation à être mis à disposition, sous réserve des adaptations nécessaires, aux écoles relevant des collectivités d'outre-mer, mais aussi du ministère chargé des affaires étrangères.

L'autorité académique établit annuellement la liste des écoles évaluées, sur la base de critères explicites.

## 2. L'auto-évaluation

L'auto-évaluation est essentielle à la démarche et fonde l'évaluation. Elle permet à l'école, compte tenu de sa mission de service public, de son contexte, de sa singularité, des choix qu'elle a opérés, de s'interroger sur la qualité des apprentissages des élèves, de leurs acquis, de l'éducation dispensée, de leur suivi et de leur vie dans l'école. Elle a pour objectif **d'analyser l'école dans sa globalité** et elle s'intéresse à tous les domaines d'action, allant du temps proprement scolaire à l'organisation des services périscolaires le cas échéant, en accord avec la commune ou l'intercommunalité compétente. Elle est également l'occasion pour l'école d'exprimer ses préoccupations et les éventuels points de tension qu'elle rencontre.

L'auto-évaluation est **totale**ment participative. Elle engage non seulement les enseignants mais aussi l'ensemble des parties prenantes, y compris les élèves, dans la compréhension des enjeux, des actions menées, des décisions prises et de leur impact, et doit faire sens pour tous.

L'analyse est conduite dans le cadre des moyens octroyés à l'école par les autorités de rattachement.

### 2.1. Le cadre de l'auto-évaluation

L'auto-évaluation s'appuie sur la mission de service public rappelée ci-dessus, ainsi que sur le projet académique, ses éventuelles déclinaisons territoriales et le projet d'école.

Un ensemble de données et d'indicateurs fiabilisés est défini par le Conseil d'évaluation de l'École et complété par les académies<sup>3</sup> ; il est commun à toutes les écoles. Ce *portrait de l'école* est fourni par les services statistiques académiques à chaque école pour nourrir son auto-évaluation. Cet ensemble peut être complété par des données ou indicateurs fiables élaborés par l'école elle-même selon ses besoins.

L'auto-évaluation s'appuie sur des questions clés qui lui permettront de guider la démarche d'ensemble.

Une première analyse du contexte externe et interne de l'école permet de caractériser son environnement social, économique, territorial et scolaire.

Dans un deuxième temps et de manière à analyser l'école dans sa globalité, le périmètre de l'évaluation doit couvrir quatre grands domaines :

- les apprentissages et les parcours des élèves, l'enseignement ;
- le bien-être de l'élève et le climat scolaire ;
- les acteurs et le fonctionnement de l'école ;
- l'école dans son environnement institutionnel et partenarial.

<sup>3</sup> Les académies peuvent dans ce cadre solliciter les collectivités territoriales de rattachement pour enrichir ces données.

Les quatre domaines sont conçus pour permettre l'analyse de l'ensemble de l'activité et des missions d'une école. Si toutefois la phase de diagnostic conduit l'école à faire émerger une caractéristique propre qu'elle ne souhaite pas analyser par le prisme des quatre domaines, elle peut proposer un cinquième domaine dans son auto-évaluation.

### Le guide d'auto-évaluation

Élaboré par le Conseil, le guide d'auto-évaluation, inspiré des fiches Qualéduc de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) disponibles pour le premier degré, des enquêtes élaborées par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et des documents fournis par les académies dans le cadre des expérimentations conduites, propose une organisation de l'auto-évaluation.

Ce guide a vocation à être enrichi et contextualisé au niveau de l'académie et/ou de l'école. Il fera l'objet d'adaptations pour les écoles privées sous contrat et, le cas échéant, pour les écoles relevant d'autres ministères.

Pour chacun des quatre grands domaines énoncés ci-dessus, comme pour le contexte de l'école, le guide d'auto-évaluation précise leur périmètre et propose un ensemble de questions évaluatives.

Pour accompagner les écoles dans la construction de leur auto-évaluation autour de ces domaines, des questionnements plus détaillés ainsi que des exemples d'outils utilisables pour objectiver au mieux les réponses, seront mis à leur disposition.

## 2.2. Les recommandations de méthode

Il est important que l'école s'examine dans sa globalité (activités scolaires et périscolaires) pour repérer la cohérence de ses actions, leur pertinence et leurs effets sur la mission de service public dont elle a la responsabilité. Le guide rassemble en conséquence les questions que l'école peut se poser. Toutes ne s'appliquent pas forcément à la situation particulière de l'école ou ne nécessitent pas de réponse, mais il est essentiel que, pour chacun des quatre domaines, l'école puisse répondre globalement et de façon synthétique aux questions suivantes :

- Comment analysons-nous l'organisation et le fonctionnement de l'école ? Qu'avons-nous voulu faire ? Pourquoi ? Qu'avons-nous fait ? Comment ?
- Que considérons-nous avoir bien réussi ou moins bien réussi ? Pourquoi ? Qu'est-ce qui a permis cette réussite, ou qui a manqué ? De quels atouts l'école dispose-t-elle dans ce domaine, quels sont ses points de vigilance ou perfectibles ? Quelles sont ses contraintes ?
- Quelles sont les questions qui se posent à nous ? Quels potentiels, quels leviers identifions-nous dans l'école ? Quelles préoccupations ou points de tension rencontrons-nous ?
- En conséquence, quelles priorités et quelles pistes de travail identifions-nous pour notre école ? Quelles sont les actions à mener ? Pour quels objectifs ? Comment assurer le suivi des actions et l'atteinte des objectifs ? Avec quelle organisation ?
- Pour ce faire, quelles sont les ressources internes et externes à l'école ?
- Quels sont les besoins en formation ou en accompagnement ?

L'organisation de l'auto-évaluation est dans les mains de l'école. L'organisation de l'auto-évaluation est conduite au niveau de chaque école par son directeur. Dans le cas où le champ

de l'auto-évaluation vise également le temps périscolaire, le directeur de l'école associe étroitement à cette démarche le maire ou le président de l'intercommunalité compétente, ou en accord avec celui-ci, les services compétents de la collectivité ou l'association délégataire auquel fait appel la collectivité pour la gestion de l'accueil périscolaire ou l'organisation d'activités. L'expérience tend à montrer que l'institution d'un comité de pilotage permet d'assurer son efficacité et sa collégialité, notamment pour les écoles de grande taille. Ce comité réunit des représentants des différents acteurs de l'école (directeur, personnels de l'éducation nationale et de la collectivité, élèves, parents, partenaires) et organise si nécessaire le travail en petits groupes, par exemple par grands domaines. Il adapte le guide à l'école et peut utilement se faire aider dans la conception de l'auto-évaluation par l'équipe de circonscription et des cadres académiques, départementaux ou de la commune ou l'EPCI.

Le Conseil d'évaluation de l'École diffusera des ressources et des outils d'aide à l'auto-évaluation et à l'évaluation des écoles.

### 2.3. Le rapport d'auto-évaluation

Il est le fruit d'un travail collectif partagé dans l'école qui est présenté pour information au conseil d'école. Il est destiné aux évaluateurs externes, fait partie du dossier de l'évaluation et sera donc communiqué aux autorités académiques et à la commune ou l'EPCI. Il comprend :

- une brève description de la méthode d'auto-évaluation définie par l'école et des différents groupes de travail éventuels,
- la synthèse des analyses et réflexions par grand domaine,
- les points supplémentaires que l'école souhaite évoquer,
- une synthèse générale d'appréciation sur l'école : ses points forts et ses réussites, ses points d'amélioration,
- les orientations stratégiques qu'il préconise, assorties d'un plan d'actions opérationnelles (avec indicateurs et calendrier) et d'un plan de formation,
- une appréciation générale sur le processus d'auto-évaluation.

## 3. L'évaluation externe

L'évaluation externe s'appuie sur l'auto-évaluation et en constitue un prolongement par le croisement des regards qu'elle construit, celui des acteurs de terrain engagés et celui des observateurs extérieurs.

L'auto-évaluation éclaire l'évaluation externe en même temps que cette dernière contribue à la mettre en perspective, par une analyse distanciée des indicateurs et des pièces du dossier d'auto-évaluation, une observation globale de l'école (temps scolaire proprement dit, temps périscolaire en accord avec la collectivité compétente) et des échanges nourris avec toutes celles et ceux qui sont impliqués dans la réussite des élèves.

Compte tenu de la mission de service public, dans le respect de la singularité de l'école, l'évaluation externe vise à identifier ses forces, ses faiblesses et à s'appuyer sur son potentiel pour explorer avec elle les marges de manœuvre et de progrès propres à garantir à l'ensemble des élèves des acquis solides, dans un parcours sûr et cohérent.

L'évaluation externe se distingue de l'audit, de l'inspection, du dialogue de gestion ou de pilotage, du contrôle qui constituent une vérification de la conformité à un cahier des charges. Elle est une aide apportée à chaque école, dans sa singularité. En aucun cas, elle n'aboutit à un

classement quel qu'il soit. Elle ne produit aucune évaluation individuelle du directeur ou des personnels de l'école, mais une évaluation de l'école dans sa globalité et des propositions pour enrichir sa stratégie éducative.

Un cahier des charges de l'évaluation externe (annexe 2) est joint au présent cadre.

### 3.1. Principes et conditions de réussite

#### Une évaluation utile à l'école

L'évaluation est destinée avant tout à l'école elle-même. Le regard porté par les évaluateurs externes doit à ce titre être à la fois exigeant et respectueux. Exigeant parce qu'il s'agit de situer les réussites de l'école par rapport à des objectifs et attendus nationaux ou académiques, et par rapport à son propre projet d'école. Respectueux car il convient de partir du contexte, des atouts, des ambitions et des objectifs propres à l'école avant d'envisager des solutions.

Les marges d'autonomie dont dispose l'école permettent d'interroger les choix opérés, leur pertinence, leur cohérence et leur efficacité à l'aune des résultats produits. Il s'agit d'accroître la capacité de l'école à observer son propre fonctionnement et à enrichir ainsi la connaissance qu'elle a de sa dynamique collective, et son propre pouvoir d'agir.

#### Des analyses adaptées, des propositions sur-mesure

L'évaluation externe propose un échange sur la base des questions posées pendant l'auto-évaluation, et sur la base d'informations et d'analyses complémentaires. L'observation de l'école et l'analyse de son fonctionnement permettent d'identifier les points forts sur lesquels l'école peut s'appuyer pour développer son potentiel, repérer ses besoins et ses marges de progrès.

Prenant appui sur l'identification de leviers de progrès, elles proposent des actions concrètes, des outils, des démarches, internes et externes, qu'il s'agisse de modalités d'enseignement, d'accueil des élèves, de formations, de projets ou de partenariats.

#### Des données fiables et partagées

L'auto-évaluation et l'évaluation externe s'appuient sur **un corpus commun** de données qualitatives et quantitatives, d'instruments de mesure et de comparaison c'est-à-dire un cadre de référence partagé, et des outils identiques (documents, thématiques, questionnaires, indicateurs), de sorte que la communauté éducative et les évaluateurs externes fondent leurs investigations sur les mêmes données (c'est l'objectif de *l'état de l'école* fourni par les services académiques). L'objectivation de la démarche par des indicateurs et des exemples tirés d'observations contribue à étayer l'analyse.

#### Une démarche participative pour une évaluation en toute confiance

L'adhésion de l'ensemble de la communauté éducative (directeur, personnels de l'éducation nationale et de la collectivité, élèves, parents, partenaires, représentants de la commune ou de l'intercommunalité) à la démarche d'évaluation de l'école est une condition de réussite en même temps qu'un objectif. La participation à la phase d'auto-évaluation est déjà un facteur de mobilisation de chacun, mais l'évaluation externe en optimise l'étendue et l'apport, à travers une approche pragmatique ayant du sens pour tous les acteurs. En aucun cas, elle n'évalue l'auto-évaluation, elle prend appui sur elle et l'enrichit.

En s'appuyant sur ce qui fonctionne, en apportant des informations complémentaires au questionnement pédagogique des équipes, en observant la manière dont les acteurs s'emparent des questions liées aux thématiques abordées, l'évaluation les entraîne à trouver

par eux-mêmes les évolutions à mettre en œuvre, à construire des pistes d'action, à développer une compétence évaluative interne et continue.

### 3.2. L'évaluation externe est garantie par des règles strictes de déontologie

Les évaluateurs externes ne doivent avoir aucun lien personnel avec l'école et ils s'engagent à être impartiaux. La composition de l'équipe, qui doit être mixte, est donnée d'emblée à l'école évaluée qui peut en demander la modification, en la motivant.

L'évaluateur externe respecte une charte de déontologie, signée par chaque membre de l'équipe : il n'émet pas de jugement *a priori* ou stéréotypé, il adopte une posture d'échanges positifs avec les acteurs de l'école, les préconisations qu'il formule ont pour but d'aider l'école à améliorer la qualité des apprentissages, de la vie et des parcours des élèves. Il s'engage à ne pas divulguer les informations et les données statistiques recueillies.

La composition des équipes d'évaluateurs, effectuée par l'autorité académique, garantit leur neutralité, leur pluralité par la diversité de leurs membres (notamment inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs d'école, personnels de direction, inspecteurs du second degré, cadres administratifs, conseillers pédagogiques, enseignants), leur légitimité et leur compétence par leur expérience et par la formation qu'ils ont reçue. L'inspecteur de l'Éducation nationale en charge d'une circonscription ne participe pas à l'évaluation des écoles de sa circonscription, en tant qu'évaluateur externe. Chaque équipe est coordonnée par un de ses membres, désigné par l'autorité académique.

Une équipe accompagne les équipes d'évaluateurs au niveau académique ou départemental afin de garantir la cohérence des procédures et de l'écriture des rapports : l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche vient en appui à cette supervision.

La charte de déontologie est jointe au cadre (annexe 3).

### 3.3. L'organisation de l'évaluation externe

L'évaluation externe ne vise pas l'exhaustivité mais contribue à mettre au jour les points saillants de l'école et à veiller à ce qu'ils soient appréhendés dans leur globalité.

#### Les étapes de l'évaluation externe

L'évaluation externe comporte trois étapes, depuis la première prise de contact avec le directeur d'école jusqu'à la rédaction et la diffusion du rapport définitif :

- la préparation de la mission,
- la visite dans l'école,
- la rédaction du rapport provisoire, l'échange à l'occasion de la restitution du rapport dans l'école puis la rédaction du rapport définitif.

L'école a la possibilité, si elle le souhaite, de produire une réponse écrite qui sera jointe au rapport définitif.

#### Le rapport d'évaluation externe : contenu, finalité et diffusion

Le rapport définitif (après échanges avec l'école), d'une dizaine de pages au maximum, est synthétique et problématisé. Il identifie les spécificités de l'école, les marges de progrès et les axes de développement qu'il recommande de mettre en œuvre. Il est signé par les évaluateurs externes.

Le rapport définitif est communiqué d'une part au directeur et au conseil d'école, d'autre part aux autorités de rattachement (autorité académique et commune ou EPCI), qui accompagneront la mise en œuvre du plan de développement et de formation. Aucune autre diffusion du rapport ne fait partie du cadre de l'évaluation.

Le rapport final est un outil d'aide pour l'école et la communauté éducative, mais aussi pour les autorités de rattachement. Par le diagnostic qu'il pose, les perspectives qu'il ouvre et les pistes de développement qu'il propose, il permet à l'école de finaliser son projet d'école, dans une démarche qui intègre auto-évaluation et évaluation externe.

### 3.4. Assurance qualité de l'évaluation externe

Le processus d'évaluation externe s'inscrit dans une démarche d'assurance qualité, qui implique une attention permanente à chaque étape, qu'il s'agisse de la méthodologie de constitution des données, des enquêtes et des grilles d'observation (fournies par le Conseil, les services académiques ou produites par l'école), du déroulement des entretiens ou des écrits produits. Le retour d'expérience systématique des processus aura pour fonction d'améliorer l'évaluation puis l'accompagnement de chaque école.

## 4. Le suivi des évaluations d'écoles et le bilan annuel académique

L'amélioration de la qualité du service public d'éducation et de la vie dans l'école, visée par le processus d'évaluation, est dépendante de la mise en œuvre du plan d'actions et de formation qui en est issu. Le suivi et l'accompagnement par les autorités de rattachement sont pour cela déterminants, tant dans l'évolution des plans académiques de formation et de leurs volets départementaux ou de circonscription que dans l'accompagnement local, notamment par les inspecteurs de l'Éducation nationale et les services de la collectivité territoriale.

Chaque année, en fin d'année scolaire, l'autorité académique transmet au Conseil d'évaluation de l'École les résultats des évaluations des écoles réalisées au cours de l'année scolaire écoulée, la proposition de programmation pour l'année scolaire à venir, qui est soumise à son analyse<sup>4</sup>, ainsi qu'une synthèse des retours d'expérience qui participeront à l'amélioration continue du processus d'évaluation. À la demande du conseil, il fournit également les rapports d'évaluation.

Ces bilans ont notamment vocation à nourrir le rapport annuel du Conseil d'évaluation de l'École, qui est rendu public, et à faire évoluer, si besoin le présent cadre. Le rapport annuel du conseil ne contient pas, cependant, de référence nominative à des écoles.

<sup>4</sup> Article 1 du décret n° 2019-1058 du 17 octobre 2019 relatif au Conseil d'évaluation de l'École.

## Annexe 1 : Guide d'auto-évaluation des écoles

L'auto-évaluation est essentielle à la démarche globale et fonde l'évaluation de l'école. Elle lui permet, compte tenu de son contexte, de sa singularité, des marges de manœuvre dont elle dispose et des choix qu'elle a opérés, de s'interroger sur la qualité des apprentissages des élèves, de l'éducation dispensée, de leurs acquisitions, de leur suivi et de leur vie dans l'école, d'élaborer un diagnostic partagé et de se proposer des pistes de développement.

Élaboré par le Conseil, ce guide organise l'auto-évaluation autour de quatre grandes thématiques et propose un ensemble de questions évaluatives. Il s'est inspiré des fiches Qualéduc de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) disponibles pour le premier degré, des enquêtes élaborées par la Direction de l'évaluation, de la performance et de la prospective (DEPP) et des documents fournis par les académies dans le cadre d'expériences conduites au cours de la décennie écoulée.

Dans un premier temps, l'analyse du contexte externe et interne de l'école permet de caractériser son environnement social, économique, technologique et territorial et de mettre en évidence ses atouts et ses contraintes.

Dans un deuxième temps et de manière à analyser l'école dans sa globalité, le périmètre de l'évaluation doit couvrir quatre grands domaines :

- les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement ;
- le bien-être de l'élève, le climat scolaire ;
- les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'école ;
- l'école dans son environnement institutionnel et partenarial.

Pour accompagner les écoles dans la construction de leur auto-évaluation autour de ces domaines, le CEE mettra à disposition des écoles des possibilités de déclinaisons de questionnements plus détaillés ainsi que des exemples d'outils utilisables pour objectiver au mieux les réponses. Ces outils sont de natures différentes et peuvent être classés en trois catégories :

- des données quantitatives issues pour la plupart de *l'état de l'école* ;
- des observations directes au sein de l'école ;
- le point de vue des parties prenantes (questionnaires, entretiens).

## Les attendus de l'auto-évaluation

Dans le cadre de l'auto-évaluation, l'école s'examine dans sa globalité. Elle repère la cohérence de ses actions, leur pertinence, leur efficacité et leur impact. Le présent guide rassemble les questions que l'école peut être amenée à se poser. Toutes ne s'appliquent pas forcément à la situation particulière de l'école ou ne nécessitent pas de réponse, mais il est essentiel que, pour chacun des quatre domaines, l'école puisse répondre globalement et de façon synthétique aux questions suivantes :

Qu'avons-nous voulu faire ? Pourquoi ?

Qu'avons-nous fait ? Pourquoi ?

Que considérons-nous avoir bien réussi ? Pourquoi considérons-nous avoir réussi ? Qu'est-ce qui a permis cette réussite ? Que considérons-nous comme des atouts pour l'école dans ce domaine ?

Que considérons-nous avoir moins bien réussi ? Pourquoi considérons-nous avoir moins réussi ? Qu'est-ce qui nous a manqué ? Que considérons-nous comme des points de vigilance, des actions perfectibles pour l'école dans ce domaine ?

Quelles sont les questions qui se posent à nous ? Quels potentiels identifions-nous dans l'école ?

Quelles sont les contraintes propres à notre école ?

À ces questions s'ajoute un **bilan sous forme de pistes de travail et de priorités pour l'école** :

Quelles actions à mener, pour quels objectifs ? Comment assurer le suivi des actions et l'atteinte des objectifs ? Quelle organisation ?

Quelles sont les ressources internes, externes à l'école ?

Quels besoins en formation ?

## Le contexte de l'école

L'examen du contexte de l'école conduit à s'interroger au préalable sur son environnement social et économique, sur ses caractéristiques territoriales et sur les caractéristiques des élèves et des personnels qu'elle accueille. On peut distinguer le contexte interne et le contexte externe de l'école.

- **Le contexte externe de l'école** comprend toutes les informations qui caractérisent l'histoire de l'école, le contexte social, économique et culturel de la population et du territoire où elle se situe, mais aussi des élèves qu'elle accueille, ses espaces scolaires, ses abords et l'image qu'elle présente sur son territoire.
- **Le contexte interne de l'école** renvoie aux caractéristiques des élèves et des personnels de l'école. Il s'agit de prendre en compte les caractéristiques de la carte scolaire (écoles primaires, RPI, écoles à classe unique, etc.), des élèves à l'entrée en CP ou en petite section, des écoles maternelles de recrutement (pour les écoles élémentaires), l'histoire et l'évolution des éventuels enseignements ou dispositifs particuliers (spécificités linguistiques, artistiques, ULIS<sup>1</sup>, UPE2A<sup>2</sup>, unités d'enseignement externalisées d'établissements médico-sociaux, etc.) et les spécificités des personnels (décharge du directeur, présence d'enseignants spécialisés, de différents personnels mis à disposition par la collectivité, etc.).
- **Les contextes de crise** : un point particulier pourra être fait sur l'exposition de l'école aux crises (crises sanitaire, climatique, sociale). L'école est-elle particulièrement exposée ? Comment s'y préparer pour mieux les anticiper ? Comment a-t-elle réagi aux dernières situations de crise qu'elle a rencontrées ?

Même si l'école n'a pas de prise sur ces données et caractéristiques, l'analyse qu'elle mène doit lui permettre de produire une matrice organisée autour des atouts, des faiblesses, des risques et des opportunités lui permettant d'offrir une réponse pédagogique et éducative adaptée.

<sup>1</sup> Unité localisée pour l'inclusion scolaire.

<sup>2</sup> Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants.

## Domaine 1

### Les apprentissages et le suivi des élèves, l'enseignement

L'auto-évaluation par l'école des apprentissages, de l'enseignement et du suivi des élèves la conduit à s'interroger sur les points suivants.

- **Acquis scolaires, résultats des élèves et équité.** On s'intéresse ici au suivi des acquis des élèves au cours de leur scolarité dans l'école, à leurs résultats aux évaluations, à leurs acquis en fin de scolarité dans l'école (socle commun, par exemple) et à la réussite de leurs parcours ultérieurs au collège. Une attention particulière est portée à l'équité scolaire, qu'elle soit liée au genre, à l'origine sociale ou territoriale ou aux spécificités des élèves (notamment les élèves à besoins particuliers). Au final, cette analyse invite à voir comment l'ensemble des acteurs de l'école s'approprient ces résultats et l'incidence des choix opérés en conséquence (organisation, pratiques d'enseignement, etc.).
  - *Caractéristiques des élèves qui entrent dans l'école (profils, résultats, priorités de formation)*
  - *Acquis des élèves (par cycle et niveau, niveau de maîtrise du socle, compétences sociales, parcours éducatifs et attestations en milieu scolaire)*
  - *Équité (en fonction des PCS, de l'IPS, du genre, actions menées)*
- **Organisation scolaire et pédagogique.** Au regard des constats et analyses menées dans la partie précédente, on s'intéresse ici aux choix effectués par l'école, que ce soit sur le plan stratégique (tels qu'ils figurent dans le projet d'école), organisationnel ou pédagogique. Le questionnement peut s'orienter vers l'utilisation des marges de manœuvre (la constitution des classes, les pratiques collaboratives au sein de l'équipe, la place de l'expérimentation pédagogique, la diversité des stratégies pédagogiques et des modalités d'apprentissage, etc.), l'engagement des élèves dans les apprentissages, l'évaluation et l'auto-évaluation des élèves, le soutien et l'accompagnement dont ils bénéficient dans l'école, et la place du numérique dans ce cadre. La question des modalités de repérage et de prise en charge des difficultés des élèves sera examinée tout particulièrement. Cette analyse bénéficie de la réflexion de l'ensemble des personnels de l'école, mais aussi de la perception par les élèves et les parents de ce qui est mis en place.
  - *Organisation scolaire (modes de constitution des classes, organisation du temps scolaire, coopération entre enseignants)*
  - *Priorités pédagogiques, expérimentations et pratiques collaboratives (projet d'école, liaison maternelle-élémentaire, conseil école-collège, place des apprentissages fondamentaux, pédagogie du jeu, motivations et impact des expérimentations)*
  - *Choix pédagogiques en matière de pratiques évaluatives (priorités de l'école, modalités d'évaluation, travail collaboratif, impact sur les pratiques et sur les élèves, explicitation aux parents)*
  - *Parcours éducatifs (éducation artistique et culturelle, éducation au développement durable, etc.)*
  - *Intervenants extérieurs (modalités d'intervention, articulation avec les projets pédagogiques et impact)*
  - *Lien avec les activités périscolaires et effets éventuels sur les apprentissages et les compétences des élèves*

- *Engagement des élèves dans les apprentissages (accompagnement, développement du travail collectif, ressources)*
- *Implication des parents d'élèves et des élèves dans la vie de l'école*
- *Usages du numérique au service des apprentissages des élèves*
- *Formation des élèves au numérique*
- **Personnalisation du suivi des élèves.** On s'intéresse ici à la diversité des élèves accueillis et à leur parcours au sein de l'école. Ce thème croise deux domaines : la personnalisation des apprentissages et du suivi et l'inclusion scolaire. La place des élèves et des parents dans la construction et le suivi de ces parcours peut également être interrogée.
  - *Déroulement et accompagnement des parcours (orientation en SEGPA ou ULIS, raccourcissement ou allongement de cycle, impact de l'origine sociale et du genre des élèves, liaisons en réseau)*
  - *Aide aux élèves (Aménagement des parcours, accompagnement des élèves, aide spécialisée, programme personnalisés de réussite éducative, classes dédoublées, stages de réussite, vacances apprenantes)*
  - *En lien avec le climat scolaire, organisation générale de l'inclusion scolaire (articulation de l'ULIS avec les temps d'inclusion, modalité d'information des parents)*
- **Pratiques dans un contexte dégradé ou de crise.** On s'intéresse aux stratégies pédagogiques mises en œuvre dans le cadre d'un contexte de crise comme celui qui a été vécu en 2019-2020 et en 2020-2021. L'analyse des pratiques mises en jeu pendant cette période conduit à s'interroger sur la capacité collective à maintenir des relations avec les élèves et les familles, à poursuivre des enseignements, à suivre les apprentissages des élèves et assurer leur accompagnement pédagogique, à développer des stratégies pédagogiques pertinentes et promouvoir les usages du numérique. L'objectif est d'identifier ce qui, dans ce cadre particulier, a fonctionné mais aussi les ressources et outils qui ont manqué et les besoins de formation pour les personnels, pour les élèves et leurs familles en lien avec les moyens fournis ou les actions entreprises par l'État et la collectivité de rattachement.
  - *Mise en œuvre de la continuité pédagogique (organisation pédagogique, outils, pratiques transférables, accompagnement, coordination, communication)*
  - *Prise en compte de la difficulté scolaire (actions en faveur des élèves et des familles, lien aux collectivités locales)*
  - *Formation spécifique au contexte de crise (personnels, élèves, familles, identification des besoins en formation, outils et ressources, ENT)*

## **Bilan du domaine**

Le bilan porte sur les points suivants :

- Connaissance, analyse et appréciation par la communauté éducative des acquis et suivi des élèves. Points de tension ou de difficulté pour les élèves
- Organisation et actions pédagogiques entreprises (classe, école) et bilan (potentiel de l'école, réussites, marges de progression, leviers)
- Plan d'action et de formation envisagé, effets et impact attendus

## Domaine 2

### Le bien-être de l'élève, le climat scolaire

L'auto-évaluation par l'école de la vie des élèves dans l'école conduit l'équipe et les élèves à s'interroger sur les points suivants.

- **Climat scolaire et bien-être à l'école.** On s'intéresse ici aux conditions d'apprentissage proposées aux élèves et aux moyens mis en œuvre par les différentes parties prenantes de l'école (direction, personnels de l'éducation nationale enseignants et non enseignants, personnels de la collectivité, élèves, parents) pour assurer un climat scolaire propice au bien-être des élèves. Parmi les points à considérer figure la manière avec laquelle l'ensemble de la communauté éducative porte son attention sur la santé physique et psychique de ses élèves, et sur les procédures de lutte contre les violences, particulièrement en matière de harcèlement et de discrimination. Sont considérées particulièrement la construction et la qualité des relations filles garçons ainsi que l'attention portée aux élèves en situation de grande pauvreté.
  - *Dispositifs de mise en œuvre d'un climat scolaire serein et mesure de leurs effets sur les élèves et l'ensemble des acteurs*
  - *Prévention et traitement de la violence, prévention et traitement du harcèlement et du cyber-harcèlement*
  - *Éducation à la santé*
  - *Égalité filles garçons et prévention des discriminations*
  - *Accompagnement du traitement des situations de pauvreté*
- **Continuité, complémentarité des apprentissages et règles de vie.** On s'intéresse ici aux processus mis en place pour formaliser des règles de vie communes, les faire respecter dans l'école, consolider le vivre-ensemble, développer les compétences socio-émotionnelles dès l'école maternelle et le respect d'autrui à l'école élémentaire. Une attention particulière est portée à la justice scolaire, avec une réflexion menée par exemple sur le contenu, la mise en œuvre et l'impact du règlement intérieur. On s'intéresse également, aux actions concrètes entreprises dans l'école et dans son environnement pour s'assurer de l'engagement et de la participation des élèves et favoriser chez eux la construction d'un parcours d'éducation à une citoyenneté active. Enfin, une attention particulière est portée à la continuité éducative entre les acteurs, notamment la relation entre les enseignants et les ATSEM<sup>3</sup>, la relation avec les parents.
  - *Formalisation et respect des règles de vie pour le vivre ensemble et le respect d'autrui*
  - *Développement et reconnaissance de l'engagement des élèves au sein de l'école*
  - *Dispositifs existants pour assurer la continuité entre les différents acteurs de la communauté éducative*

<sup>3</sup> Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

- **Temps et espaces scolaires.** On s'intéresse ici aux choix opérés en matière d'organisation du temps scolaire et périscolaire, qui rythme le déroulement de l'année scolaire. Une attention particulière est portée aux temps de l'élève et leur articulation, au travail personnel de l'élève pendant le temps scolaire et à ses rythmes. S'agissant des espaces, on examine, en lien avec la collectivité, l'ensemble des possibilités offertes par l'école notamment au niveau des salles de classes et des éventuelles autres salles (bibliothèque, etc.), de la cour de récréation, sans oublier la cantine et les toilettes, en s'assurant de la sécurité de chacun de ces lieux.
  - *Temps forts dans l'organisation du temps scolaire à l'école*
  - *Temps fédérateurs pour le vivre-ensemble*
  - *Attention portée aux temps de l'élève, à son travail personnel à l'école, à ses rythmes*
  - *Organisation des temps périscolaires, articulation avec le temps scolaire, continuité éducative*
  - *Organisation et sécurité de tous les espaces dans l'école (y compris toilettes, vestiaires, etc.) pour le bien-être de tous les acteurs*
- **Inclusion scolaire et équité.** On s'intéresse ici à la manière dont l'école s'empare de la question de l'inclusion scolaire, qui vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. Il s'agit d'examiner les modalités d'accueil de tous au sein de l'école, dans un collectif d'élèves équilibré et tolérant. On examinera également les aménagements nécessaires pour les élèves à besoins éducatifs particuliers et pour les élèves en situation de handicap dans la vie de l'école, notamment à travers la relation aux familles et aux intervenants et à travers les instances, activités et manifestations.
  - *Accueil et accompagnement de la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers*
  - *Développement de la coopération entre élèves*
- **Gestion de crise.** L'analyse des pratiques mises en œuvre à l'occasion des crises de natures diverses vise à cerner comment les personnels de l'école parviennent à maintenir pendant la crise, puis à recréer après la crise, les conditions d'un climat scolaire serein dans l'école.
  - *Identification des risques spécifiques à l'école*
  - *Protocoles et moyens anticipés et adaptés à la situation en matière de continuité pédagogique et de soutien psychologique*
  - *Formation des acteurs, notamment les directeurs d'école, à la gestion des situations de crise sur l'ensemble du processus (depuis la prévention jusqu'à la gestion en situation)*

## Domaine 3

### Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'école

L'auto-évaluation par l'école de sa gouvernance, de son pilotage, de la gestion de ses ressources humaines et de sa gestion des crises la conduit à s'interroger sur les points suivants, tout en identifiant les marges d'autonomie dont dispose l'école, qui pourraient varier selon les territoires, les caractéristiques de l'école et les modalités de pilotage au niveau local.

- **Orientations stratégiques et projet d'école.** On s'intéresse ici aux modalités d'élaboration, de co-construction, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du projet d'école. Il s'agit également d'interroger la capacité de l'école à donner du sens et à intégrer les évolutions du service public mais aussi d'appréhender le degré d'implication des acteurs dans la mise en œuvre des choix effectués, qui est un signe de leur adhésion aux projets.
  - *Modalités d'élaboration et de communication du projet d'école*
  - *Évaluation et suivi des objectifs et actions du projet d'école*
  - *Cas particulier du projet de réseau en REP ou en REP+*
- **Fonctionnement général de l'école** comme relais des politiques nationale, académique et locale d'éducation. On s'intéresse ici aux différents conseils qui rythment la vie de l'école, à leur fonctionnement, leur rôle, leur impact sur l'action pédagogique et l'effet fédérateur de leurs membres. On examine également les choix organisationnels propres à l'école.
  - *Fonctionnement des instances institutionnelles (conseil d'école, conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil écoles collège, éventuel CESC inter-degré) et place laissée à tous les membres*
  - *Organisation du fonctionnement de l'école (modalités d'élaboration du règlement intérieur, organisation des rythmes scolaires, etc.)*
  - *Organisation pédagogique générale (organisation des services et des décloisonnements, principes d'élaboration des emplois du temps, etc.)*
- **Gestion des ressources humaines (GRH) et développement professionnel des personnels.** On s'intéresse ici aux modalités et au degré de concertation au sein des équipes pédagogiques, au degré d'implication de tous dans les projets et la vie de l'école. On s'intéresse également, dans la limite de l'autonomie propre d'une école, aux formations suivies par les enseignants et à la volonté commune de développement professionnel. Il s'agit de s'interroger sur la cohérence de ces pratiques avec les orientations stratégiques et sur leurs liens aux apprentissages des élèves et au bien-être de l'ensemble de la communauté éducative.
  - *Gestion quotidienne des personnels (accueil des enseignants nouvellement nommés, des enseignants remplaçants, de l'ensemble des autres personnels, protocole de traitement de la violence, etc.)*
  - *Modalités de concertation et de coopération internes (organisation de la coopération entre tous les personnels : enseignants, personnels de la collectivité, AESH, intervenants extérieurs, etc.)*
  - *Communication interne (modalité de diffusion des informations, réflexion collective sur la communication interne, etc.)*
  - *Formation des personnels (priorités et suivi des formations, incidences sur les choix pédagogiques de l'école)*

- **Pratiques dans un contexte dégradé ou de crise.** On s'intéresse ici au fonctionnement de l'école en cas de crise. Il s'agit de s'interroger sur la capacité à anticiper, prévenir et gérer les situations de crise.
  - *Gestion collective d'une situation de crise*
  - *Anticipation des situations de crise*
  - *Accompagnement post-crise*

## **Bilan du domaine**

Le bilan porte sur les points suivants :

- Tableau de bord de l'école sur les différents axes du domaine (orientations stratégiques, instances et management) avec indicateurs de suivi
- Identification, conception et mise en œuvre d'actions (projets, protocoles, accompagnement)
- Degré d'implication et de mobilisation de l'ensemble des acteurs et leur bien-être au travail
- Modalités de formation et d'information auprès des acteurs et partenaires
- Capacité collective à gérer les crises et à redonner du sens en situation de crise et dans l'après-crise

## Domaine 4

### L'école dans son environnement institutionnel et partenarial

L'auto-évaluation par l'école de sa position et de son action dans son environnement institutionnel et partenarial conduit à s'interroger sur les points suivants.

- **Relations avec les autorités de rattachement et leurs services, ainsi qu'avec les services déconcentrés de l'État.** On s'intéresse ici aux liens avec les autorités académiques aux différents échelons territoriaux (en particulier DSDEN et circonscription) et avec la commune ou l'EPCI<sup>4</sup>. Il s'agit de voir en quoi ces liens permettent à l'école de répondre à ses besoins et de développer des axes stratégiques, compte tenu des contraintes propres aux autorités de rattachement.
  - *Communication avec les autorités académiques et services, essentiellement de la DSDEN (formalisation et efficacité, accès aux instructions et ressources, aides demandées, adaptation au fonctionnement de l'école)*
  - *IEN et équipe de circonscription (communication, informations institutionnelles, accompagnement de l'école, remontées d'information, place et rôle du directeur)*
  - *Collectivité de rattachement (formalisation, domaines d'intervention, personnels mis à disposition, soutien à l'action éducative ou pédagogique, décisions budgétaires, implication de l'école, climat de coopération); articulation des décisions de la collectivité pour les questions périscolaires, le plan mercredi avec la vie et les acteurs de l'école.*
  - *Justice, police, gendarmerie (interlocuteurs, modalités de coopération, liaisons entre les services, accompagnement de l'école)*
- **Collaborations avec les autres écoles (écoles, collèges, réseau d'éducation prioritaire).** On s'intéresse ici aux réseaux tissés avec les autres écoles et établissements, dans le cadre du lien maternelle/élémentaire et école/collège, mais aussi à la part que prend l'école aux activités du bassin de formation ou d'éducation, ou au sein des réseaux constitués dans l'académie. Il s'agit de déterminer quelle dynamique a été portée par l'école dans ce cadre et ce que lui ont apporté ces collaborations.
  - *Liaison école-collège (sectorisation et flux, fonctionnement du conseil école collège, collaboration inter-degrés, concertations et projets, exploitation commune des évaluations)*
  - *Liaison école maternelle-école élémentaire (rôle des directeurs et des enseignants, concertations et projets, accompagnement par l'équipe de circonscription, contribution de l'école)*
  - *Liaison au sein d'un RPI dispersé (rôle des directeurs et des enseignants, partage des pratiques, projets communs, collectivités de rattachement, accompagnement par l'équipe de circonscription, contribution de l'école)*
  - *Liaison au sein d'un réseau d'éducation prioritaire (fonctionnement du réseau, rôle du directeur, lien au projet de l'école, rencontre entre enseignants du réseau, projets communs, accompagnement par les pilotes, bilan pour l'école)*
  - *Liaison entre les écoles relevant d'une même collectivité territoriale (fonctionnement, rôle des directeurs et des enseignants, concertations et projets communs, accompagnement par l'équipe de circonscription, répercussions sur le fonctionnement de l'école et les progrès des élèves)*

<sup>4</sup> Établissement public de coopération intercommunale

- **Alliance éducative avec les parents et co-éducation.** On s'intéresse ici aux objectifs et missions partagés avec les parents, aux actions mises en place pour intégrer les relations avec les familles dans la vie de l'école, pour favoriser les liens, et associer les parents aux décisions concernant les élèves et garantir l'effectivité de leurs droits et l'échange qui nourrit une relation de confiance indispensable à la cohérence du monde adulte à l'égard des élèves. La question est de savoir comment l'école enrichit cette collaboration et répond aux demandes et besoins des parents et, dans le même temps, comment il s'enrichit de l'apport des parents dans la perception et la compréhension de la vie pédagogique et éducative de l'élève.
  - *Outils de communication sur la vie de l'école et les acquis des élèves*
  - *Conseil d'école (organisation des élections, taux de participation aux élections)*
  - *Place des parents au sein du conseil d'école (diffusion des informations, participation aux débats et prises de décision, contribution au projet d'école)*
  - *Place des parents dans le quotidien de l'école (fonctionnement, vie de l'école, lien aux enseignants, activités scolaires et périscolaires, coopérative scolaire)*
  - *Partage avec les familles des objectifs liés aux valeurs de la République et de leur mise en œuvre dans la vie de l'école*
  - *Bilan qualitatif du climat de coopération avec les parents*
  - *Place et rôle du directeur*
- **Collaborations avec les partenaires culturels, scientifiques, sportifs, internationaux et du développement durable.** On s'intéresse ici aux priorités dégagées par l'école, compte tenu de son contexte et de ses ressources, à l'équilibre trouvé avec les partenaires et à l'impact de ces partenariats sur l'ensemble des élèves. La question est de savoir en quoi ce tissu local d'acteurs éducatifs apporte à l'école ce qu'il en attend et, inversement, ce que l'école apporte à ce tissu local.
  - *Cartographie des partenaires (services, structures, clubs, associations, etc., part d'initiative de l'école)*
  - *Cartographie des types d'activité concernés (sur temps scolaire et péri- ou extrascolaire, nature, fréquence)*
  - *Cohérence des partenariats, inscription dans le projet d'école et les parcours éducatifs*
  - *Fonctionnement des partenariats (concertation, suivi, articulation avec le travail dans la classe, participation des parents, évaluation des résultats, accompagnement par l'équipe de circonscription)*
  - *Effets et impact des partenariats (apprentissage et parcours des élèves, vie et ouverture de l'école)*
  - *Place éventuelle de l'USEP (présence, intégration et bénéfices du partenariat)*
  - *Place de la coopérative scolaire (structuration, implication des acteurs, valeur ajoutée)*

## Bilan du domaine

Le bilan porte sur les points suivants :

- Cartographie, formalisation et suivi des relations avec les autorités institutionnelles, les autres acteurs du système éducatif et les partenaires
- Nature des actions de partenariat, modalités de choix et impact de ces partenariats
- État du dialogue et des interactions avec les parents et de leur intégration dans la vie de l'école
- Implication de l'ensemble de la communauté éducative dans les partenariats et publicité des actions
- Mesure de l'impact sur les élèves, l'école et les personnels

## Rapport d'auto-évaluation

Le rapport d'auto-évaluation est le fruit d'un travail collectif partagé dans l'école. Il est présenté pour information au conseil d'école et sera organisé autour des cinq parties suivantes :

### *1. Description de la méthode retenue pour l'auto-évaluation*

L'école décrit brièvement son calendrier, l'organisation éventuelle du comité de pilotage, de ses éventuels groupes de travail, des modalités de participation des instances, de la collectivité de rattachement, des personnels, des élèves, parents, des partenaires, etc.

### *2. Synthèse des analyses par grands domaines*

Cette synthèse mentionne :

- Les points forts et les réussites du domaine
- Les points de vigilance et les marges de progrès
- Les objectifs et actions à développer

L'école ajoute en tant que de besoin les points non mentionnés dans le guide mais qu'elle souhaite aborder.

### *3. Synthèse générale d'appréciation sur l'école dans son ensemble*

Compte tenu des synthèses par domaines, l'école opère une appréciation d'ensemble sur :

- ses points forts, ses ressources, ses « pépites »
- ses points de vigilance et ses marges de progrès, ses contraintes
- les choix qu'elle propose, les leviers d'amélioration pertinents, efficaces et cohérents entre eux qu'elle identifie.

### *4. Orientations stratégiques préconisées, plan d'actions et plan de formation associé*

Il s'agit de la synthèse de la partie précédente sous forme de tableau :

N°	Axes de développement	Actions	Processus Indicateurs	Formation et accompagnement souhaités	Calendrier

### *5. Appréciation générale sur le processus d'auto-évaluation*

L'école indique son appréciation générale sur la méthode qu'elle a retenue, sur le contenu et l'impact de l'auto-évaluation sur la communauté éducative, et sur tout ce qu'elle estime devoir porter à la connaissance des évaluateurs externes. Elle peut y ajouter les propositions d'amélioration du protocole d'évaluation qu'elle estime souhaitables.

## Annexe 2 : Cahier des charges de l'évaluation externe

L'évaluation externe est la seconde phase du processus d'évaluation de l'école. Elle s'appuie sur l'auto-évaluation préalablement menée par la communauté éducative et en constitue un prolongement par le croisement des regards qu'elle construit, celui des acteurs de terrain engagés et celui des observateurs extérieurs.

L'auto-évaluation éclaire l'évaluation externe et l'évaluation externe met en perspective l'auto-évaluation, par une analyse distanciée des indicateurs et des pièces du dossier d'auto-évaluation, une observation des lieux et des pratiques ainsi que des échanges nourris avec les acteurs impliqués dans la réussite des élèves.

Dans le respect de la singularité et de la marge d'autonomie de l'école, l'évaluation externe vise à identifier ses forces et ses faiblesses, à s'appuyer sur ses ressources pour explorer avec elle les marges de manœuvre et de progrès propres à garantir à l'ensemble des élèves des acquis solides et une préparation adéquate à la poursuite de leur parcours scolaire.

Les acteurs de l'école et l'équipe d'évaluateurs externes sont co-constructeurs du processus d'évaluation de l'école. Il est ainsi préférable que les évaluateurs externes soient désignés au plus tôt et, idéalement, en amont du démarrage de l'auto-évaluation afin qu'une prise de contact soit possible pour évoquer l'ensemble du processus à conduire.

### 1. Sélection des évaluateurs et constitution des équipes

La sélection des évaluateurs et la constitution des équipes sont du ressort des recteurs mais elles s'appuient sur des principes communs.

#### 1.1. Sélection des évaluateurs

Les évaluateurs externes sont choisis pour leur expérience, leur expertise, leur sens de l'écoute et leur impartialité. Ils sont inspecteurs territoriaux (IEN<sup>1</sup> 1<sup>er</sup> degré mais aussi éventuellement IEN ET-EG, IEN-IO, IA-IPR<sup>2</sup>), directeurs d'école, chefs d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré, conseillers pédagogiques, enseignants, cadres académiques, universitaires ou autres personnes ayant une bonne connaissance du fonctionnement d'une école<sup>3</sup>.

On pourra en effet envisager, dès que possible, d'intégrer dans les équipes d'évaluateurs externes des personnes extérieures à l'éducation nationale, notamment au sein d'exécutifs ou de services communaux, qui justifient d'une bonne connaissance du monde éducatif et qui seront formées à l'évaluation externe. Les points de vigilance sont la disponibilité de ces personnels (formation et visites), leur légitimité et, comme pour les autres évaluateurs, l'absence de conflit d'intérêt.

Même si la participation à l'évaluation externe des écoles fait ou a vocation à faire partie des missions permanentes des différents personnels sollicités (avec une formation initiale prenant en compte cette dimension du métier), il appartient aux autorités académiques de définir les modalités d'appel à la participation des personnels qui peuvent être diversifiées, la disponibilité effective des agents au regard de l'ensemble de leurs missions n'étant pas à négliger.

<sup>1</sup> Inspecteurs de l'éducation nationale

<sup>2</sup> IEN enseignement technique – enseignement général, IEN information et orientation, inspecteurs d'académie inspecteurs pédagogiques régionaux.

<sup>3</sup> Pour renforcer le caractère externe du regard, il pourra être particulièrement intéressant de faire appel à des personnels extérieurs au département voire à l'académie. Par ailleurs, des personnels de l'enseignement privé sous-contrat seront également sollicités pour l'évaluation des écoles privées sous-contrat.

## 1.2. Constitution des équipes

Les équipes sont mixtes, composées de trois ou quatre évaluateurs et comportent au moins un inspecteur du premier degré et un directeur d'école.

L'école évaluée a la possibilité de faire remonter des souhaits de modification de la composition de l'équipe si elle l'argumente.

## 2. Formation des évaluateurs

La formation des évaluateurs externes est un préalable indispensable à toute action d'évaluation. Elle permet de garantir leur compétence en matière de fonctionnement des écoles et en matière d'évaluation publique.

La formation est organisée aux niveaux national (IH2EF<sup>4</sup>) et local (formation académique) et porte sur :

- la déontologie et la posture à adopter,
- les sources d'information : analyse des données disponibles et des indicateurs
- les techniques d'entretien et d'enquête,
- les questionnements évaluatifs (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impact) et les appréciations portées,
- la rédaction du rapport.

Elle s'appuie sur des exemples et des situations concrètes.

Dans sa composante académique, la formation continue organisée bénéficie de l'appui des inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR). Elle a pour but la mise à jour régulière des connaissances et des pratiques des acteurs de l'évaluation externe, fondée sur les retours d'expérience nationaux et académiques. Le retour d'expérience se fonde sur les échanges d'ordre méthodologique entre équipes d'évaluateurs, dans le respect de la charte de déontologie. D'essence interne, il nourrit également les remontées de terrain à destination du Conseil d'évaluation de l'École, notamment *via* les référents académiques et les inspecteurs généraux.

## 3. Posture et déontologie

L'évaluation externe vaut autant pour ce qu'elle est que pour ce qu'elle n'est pas et il importe que les membres des équipes en charge de l'évaluation externe s'appliquent à respecter scrupuleusement les principes de l'évaluation tout autant qu'à les expliquer clairement à leurs interlocuteurs.

Elle n'est pas un audit, un dialogue de gestion, un contrôle ou une labellisation, ni de l'école, ni d'un dispositif. Elle n'est pas une évaluation individuelle du directeur d'école ou des personnels de l'école et n'aboutit pas à un classement. Enfin, elle n'est pas une évaluation de l'auto-évaluation.

C'est la raison pour laquelle chaque évaluateur externe s'engage à respecter une charte de déontologie tout au long de la procédure et au-delà de celle-ci. Pluralité, compétence, neutralité, respect et transparence sont les maîtres-mots de l'évaluation externe. Ils garantissent l'indépendance, le professionnalisme et la légitimité des évaluateurs et de la démarche d'évaluation elle-même, qu'ils crédibilisent.

<sup>4</sup> Institut des hautes études de l'éducation et de la formation.

Grâce à une approche explicite et rigoureuse, étayée par des preuves objectivées, les évaluateurs externes font preuve de discernement et d'impartialité, s'abstiennent d'émettre un quelconque jugement *a priori* ou stéréotypé et visent au contraire à présenter clairement et de manière pondérée et constructive leurs analyses, dans le respect de la marge d'autonomie de l'école. Leur bienveillance et leur sens de l'écoute contribuent à l'enrichissement de la réflexion de l'école.

La charte de déontologie, à signer par chaque évaluateur, est attachée en annexe 3.

#### 4. Documents d'appui

Pour mener à bien leur mission, les équipes ont à leur disposition les documents d'appui suivants :

- le guide d'auto-évaluation,
- le portrait de l'école, fourni par les services statistiques académiques et complété par l'école,
- le rapport d'auto-évaluation.

Ces trois documents sont les pièces maîtresses de l'évaluation externe. Ils peuvent être utilement abondés par :

- le projet académique,
- le projet d'école

L'école peut également fournir tout document qu'elle juge utile de communiquer aux évaluateurs externes. À titre d'exemple, on peut citer le règlement intérieur, les derniers comptes rendus du conseil d'école, du conseil des maîtres, de conseils de cycles ou d'autres instances, ou encore des extraits de revues de presse, etc.

#### 5. Procédure

Cette partie détaille les différentes étapes de la procédure d'évaluation externe, depuis la première prise de contact avec le directeur d'école jusqu'à la rédaction et la diffusion du rapport définitif. Cette procédure s'entend une fois arrêtée la liste des écoles faisant l'objet d'une évaluation. Les critères de sélection des écoles, (et notamment de leur regroupement, dans le cadre d'une démarche soutenable d'évaluation), à l'instar de ceux couvrant l'ensemble de la procédure, doivent être explicites et connus de tous.

##### Étape 1 : Préparation de la mission

###### Prise de contact avec l'école

Dans un premier temps, le coordonnateur de l'équipe prend contact au plus tôt avec le directeur d'école ; idéalement ceci est possible en amont de l'auto-évaluation, dès l'équipe d'évaluateurs externes désignée. Il s'agit de présenter au directeur d'école le protocole général, de répondre à ses questions et, le cas échéant, d'adapter le protocole à la situation et aux particularités de l'école. Cette première rencontre vise également à définir les modalités d'information de la communauté éducative.

###### Analyse des pièces, des données et constitution du dossier d'évaluation externe

Après le recueil et l'analyse des pièces et des données, la lecture du dossier d'auto-évaluation permet de faire émerger le questionnaire évaluatif ainsi que de préparer la visite sur place.

L'observation et l'analyse permettent d'identifier les points forts de l'école sur lesquels elle peut s'appuyer pour développer son potentiel, repérer ses besoins et ses marges de progrès. Il s'agit, à travers l'identification des traits saillants de l'école, d'analyser la pertinence des choix opérés, des solutions envisagées ou des stratégies mises en place et prévues à l'avenir, mais aussi de suggérer des pistes d'amélioration.

Un nouvel entretien entre le coordonnateur et le directeur d'école permet de donner les grandes orientations de l'évaluation externe et de définir avec lui les modalités d'organisation de la visite sur site (date, durée, nombre et nature des entretiens et observations). Les axes identifiés donnent lieu à la construction d'une grille de questionnement, d'entretiens et d'observation.

## Étape 2 : Visite de l'école

### Durée de la visite

La durée de la visite sur place dépend de la taille et de la nature de l'école et de la forme particulière prise par l'évaluation externe en fonction de l'analyse du dossier. Une durée de un ou deux jours permet de traiter l'ensemble des domaines et d'effectuer observations et entretiens dans des conditions confortables.

### Observations

Les observations peuvent concerner à la fois l'école elle-même et son fonctionnement. Ceci inclut l'ensemble des espaces et bâtiments, les différents espaces de classes, la restauration scolaire, les espaces de vie des élèves, les circulations, l'environnement, des séquences pédagogiques, des exemples éventuels de prise en charge des élèves en dehors du temps de cours (études, etc.) et, plus généralement, la vie des élèves et des personnels dans l'école.

### Entretiens et échanges

Les entretiens peuvent être individuels ou collectifs et concerner le directeur d'école, des enseignants, des agents relevant des collectivités territoriales, des élèves, des parents, des partenaires, ils peuvent être liés également aux éventuels groupes de travail créés pour l'auto-évaluation, ou aux instances fonctionnant dans l'école, etc. Comme pour les observations, ils peuvent être menés à partir d'une grille-questionnaire *ad hoc*. Les échanges et entretiens doivent faire l'objet d'une organisation préétablie avec le directeur d'école.

## Étape 3 : Rédaction du rapport d'évaluation

### Pré-rapport : rédaction, présentation et échanges avec l'école

La visite d'évaluation externe est suivie dans les 30 jours de l'envoi au directeur d'école d'un pré-rapport synthétique de six à huit pages au maximum. Ce pré-rapport, qui peut utilement prendre la forme d'un diaporama, souligne les points forts de l'école et ceux sur lesquels elle est invitée à progresser, et produit des recommandations sur la base des orientations stratégiques et du plan d'action et de formation fourni par l'école dans le cadre de l'auto-évaluation.

Cette communication vise à préparer la restitution sur site, qui se fait devant le conseil d'école éventuellement élargi, le texte ayant vocation à être éventuellement amendé lors des échanges. La restitution est organisée en concertation avec le directeur d'école et animée par lui-même et les évaluateurs externes.

Dans le cas d'écoles regroupées pour l'évaluation, chaque directeur d'école reçoit la partie du pré-rapport commune au regroupement ainsi que les éléments spécifiques à son école. La restitution par l'équipe d'évaluateurs externes est alors planifiée en concertation avec les directeurs d'écoles ; elle pourra avoir lieu devant l'ensemble des conseils d'écoles réunis ou bien séparément selon la nature du regroupement et la faisabilité.

### **Rapport définitif : finalisation, communication**

Le rapport final résulte de la phase d'échanges contradictoires menée dans l'école et des remarques formulées à cette occasion. Son contenu et son organisation sont décrits en détail dans la partie suivante (partie 6).

Une fois relu et validé au niveau académique, il est communiqué au directeur d'école et au conseil d'école.

L'école dispose de 15 jours pour faire part des observations écrites qu'elle souhaite apporter à l'évaluation externe et être annexées au rapport définitif.

À l'issue de ce délai, le rapport devient définitif et est communiqué aux autorités de rattachement (autorité académique<sup>5</sup> et commune ou EPCI de rattachement).

## **6. Le rapport**

Le rapport définitif, d'une dizaine de pages au maximum, est synthétique et problématisé. Il identifie les spécificités de l'école, il insiste sur les points forts et les réussites, et relève les marges de progression, il donne une appréciation sur les orientations stratégiques et le plan d'actions et de formation proposé dans le cadre de l'auto-évaluation. Un résumé du rapport en une page est recommandé.

### **Structure et contenu**

1. Présentation de l'organisation et des modalités de l'auto-évaluation et de l'évaluation externe.
2. Présentation des caractéristiques et du contexte de l'école.
3. Mise en perspective par domaine, avec les points forts, les points d'attention, les marges de progrès, les recommandations, propositions d'actions et perspectives. Une présentation sous la forme Atouts / Faiblesses / Risques / Opportunités est également possible. Une attention particulière sera apportée aux pratiques qui doivent faire l'objet d'une valorisation et d'une diffusion large.
4. Bilan global et perspectives, sur la base des orientations proposées par le rapport d'auto-évaluation, avec les leviers possibles, les points sur lesquels l'école pourrait s'appuyer, les axes sur lesquels elle pourrait s'engager et les stratégies possibles d'appropriation de la démarche d'auto-évaluation en continu. *Le résumé du rapport s'appuie directement sur ce point.*
5. Modalités de suivi et d'accompagnement recommandées, notamment en matière de formation.

<sup>5</sup> Le recteur partage le rapport d'évaluation avec le DASEN et l'IEN de circonscription

## Finalités et suivi

Le rapport final est un outil d'aide pour l'école et la communauté éducative, mais aussi pour les autorités académiques, notamment pour l'IEN de circonscription. Par le diagnostic qu'il pose, les perspectives qu'il ouvre et les stratégies qu'il dessine, il doit permettre à l'école de finaliser son projet d'école.

L'amélioration de la qualité du service public d'éducation et de la vie dans l'école, visée par le processus d'évaluation, est dépendante de la mise en œuvre du plan stratégique d'actions et de formation qui en est issu. Le suivi et l'accompagnement par les autorités de rattachement sont pour cela déterminants, tant dans l'évolution des plans académiques de formation que dans l'accompagnement local, notamment par les directeurs académiques, les inspecteurs de circonscription et les services de la commune ou l'EPCI de rattachement.

## 7. Assurance Qualité

Le processus d'évaluation externe doit s'inscrire dans une démarche d'assurance qualité, qui implique une attention permanente à chaque étape, qu'il s'agisse de la méthodologie de constitution des données, des enquêtes et des grilles d'observation, du déroulement des entretiens ou des écrits produits. Le retour d'expérience systématique des processus aura pour fonction d'améliorer l'évaluation puis l'accompagnement de chaque école.

L'évaluation externe jouant un rôle de médiation entre les acteurs, la dimension participative de l'exercice d'évaluation est essentielle, qu'il s'agisse de l'importance des relations entre l'école et les familles et les partenaires extérieurs, ou de l'implication des personnels enseignants et de la collectivité. C'est l'appropriation partagée de la démarche d'auto-évaluation et la richesse du rapport produit, tant en termes d'indicateurs que d'analyse, qui renforcent l'articulation positive avec l'évaluation externe.

## Annexe 3 : Charte de déontologie de l'évaluation externe

### Pourquoi une charte ?

Les règles de déontologie générales s'appliquent à toute personne assurant une mission de service public. La mission particulière d'évaluation des politiques publiques justifie cependant la formulation de règles spécifiques.

Les enjeux de l'évaluation des politiques et programmes publics dépassent ceux de ses protagonistes directs et concernent l'ensemble des parties prenantes. L'évaluation doit être décidée, organisée et conduite en vue de l'intérêt général. C'est pour cela qu'elle doit s'exercer dans un cadre institutionnel explicite et que sa pratique doit être régie par des principes spécifiques.

L'évaluation revêt une forme particulière, par les enjeux qu'elle porte et le contexte dans lequel elle s'inscrit, qui la différencie d'autres pratiques telles que l'étude, la recherche, l'expertise, l'inspection ou l'audit. De ce fait, les conclusions et recommandations qu'elle produit ont une portée et un statut spécifiques.

Cette charte attire l'attention sur les enjeux de l'évaluation publique. Elle est un guide de principes généraux reconnus dans le milieu professionnel de l'évaluation. Le respect de la charte constitue une aide pour prévenir les difficultés qui pourraient survenir faute d'avoir clarifié au départ les questions de principe et de déontologie. Elle contribue à assurer la légitimité des évaluateurs

Les membres des équipes d'évaluation externe déclarent adhérer aux principes de la « Charte de l'évaluation » et s'engagent à les appliquer en tenant compte des contextes particuliers rencontrés.

### Les principes de l'évaluation externe

Les évaluations conduites dans le cadre de l'article 40 de la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance s'inscrivent dans un processus combinant auto-évaluation, menée par l'école évaluée, et évaluation externe conduite par une équipe d'évaluateurs externes.

La finalité de l'évaluation des écoles du premier degré est l'amélioration du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages et des acquis des élèves, de leur suivi, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'école.

Elle a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'école.

Les évaluateurs externes inscrivent leur mission d'évaluation dans un cadre déontologique qui comprend l'ensemble du processus d'évaluation des écoles et s'engagent à respecter les principes et les règles qui le sous-tendent.

### Pluralité

L'évaluation prend en compte de façon raisonnée les différents intérêts en présence et recueille la diversité des points de vue. Le profil des équipes d'évaluateurs, le choix des acteurs rencontrés lors de la visite dans l'école et l'attitude ouverte et bienveillante des évaluateurs sont les garants de cette pluralité.

## Impartialité

L'évaluation est conduite de façon impartiale. Les évaluateurs se portent garants de l'absence de tout conflit d'intérêt, objectif et subjectif, avec l'école évaluée ou avec l'un des membres de la communauté éducative. Pendant toute la mission, ils s'engagent à n'avoir aucun contact à titre personnel avec l'école évaluée.

Le processus d'évaluation est conduit de façon autonome par rapport aux processus de gestion et de décision. Cette autonomie préserve la liberté de choix des décideurs.

## Compétence et professionnalisme

Les personnes participant au processus d'évaluation mettent en œuvre des compétences spécifiques en matière de conception et de conduite de l'évaluation, de méthodes de collecte de données et d'interprétation des résultats. Elles ont le souci permanent d'améliorer et d'actualiser leurs compétences. Les évaluateurs inscrivent leur mission dans le cadre général de l'évaluation et le cahier des charges définissant le processus d'évaluation externe ; ils veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et résultats des évaluations conduites. Le cadre, les principes et les règles garantissent une démarche homogène sur l'ensemble des écoles évaluées.

## Respect des personnes et de l'école

L'évaluation externe doit être conduite en tenant compte du contexte et de la nature de l'école évaluée. Elle doit s'inscrire dans le respect de sa marge d'autonomie et promouvoir un dialogue permanent avec l'école en vue de répondre à ses attentes.

Les personnes participant au processus d'évaluation respectent les droits, l'intégrité et la sécurité de toutes les parties concernées. Elles font preuve de discrétion et s'interdisent de révéler l'origine nominative des informations ou opinions recueillies, sauf accord des personnes concernées. Les évaluateurs externes s'engagent, en outre, à ne pas exploiter les informations recueillies à titre personnel ou dans un cadre différent de celui de l'évaluation externe.

## Transparence

La présentation des résultats de l'évaluation s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, des questions posées, des méthodes employées et de leurs limites, ainsi que des arguments et critères qui conduisent à ces résultats.

Les destinataires du rapport d'évaluation sont clairement identifiés et présentés. Il s'agit du conseil d'école et par son intermédiaire de l'ensemble des acteurs de l'école, de l'autorité académique et de la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement. Aucune autre diffusion ne fait partie du cadre de l'évaluation.

## Responsabilité

La répartition des rôles entre les différents acteurs de l'évaluation externe est formalisée dès le départ de façon à ce que toutes les fonctions de celle-ci soient bien prises en charge (cahier des charges, pilotage du processus, enquêtes et analyses, formulation des recommandations éventuelles, diffusion du rapport).

Les personnes et institutions participant au processus d'évaluation mobilisent les moyens appropriés et fournissent les informations nécessaires à la conduite de l'évaluation.

Elles sont conjointement responsables de la bonne application des principes énoncés dans cette charte.

